



VILLE DE  
**WAVRE**

Ville de Wavre  
Place de l'Hôtel de Ville 1  
**1300 WAVRE**

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Ouverture d'un bureau des objets trouvés à Wavre

**Wavre, le 11/03/2024 – La Ville de Wavre annonce l'ouverture du bureau des objets trouvés à l'administration communale. Pour s'aligner sur l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions du Code civil, la procédure de récupération et de gestion des objets trouvés à Wavre est modifiée. Nous vous la présentons.**

Jusqu'à présent, la police locale de Wavre avait la charge de la gestion des objets trouvés sur le territoire communal. Parallèlement à cela, Walibi gérait également les objets perdus dans l'enceinte du parc d'attractions. Depuis la récente entrée en vigueur des articles 3.58 et 3.59 du nouveau Code civil, la législation prévoit un rôle plus actif de la commune même si une certaine liberté est laissée aux administrations communales pour la mise en place de la procédure de gestion des objets trouvés. La Ville de Wavre s'est alignée aux nouvelles dispositions et prévoit désormais un nouveau processus de suivi des objets trouvés.

C'est à présent le service Finances de la Ville de Wavre qui est à la manœuvre. Le guichet d'accueil fait donc aussi office de bureau des objets trouvés. Il récupère les objets provenant de la police locale, du parc Walibi et des différents commerces et lieux publics de Wavre. Chaque objet est encodé précisément dans un listing et une recherche active est menée pour retrouver les propriétaires des biens. Lorsqu'ils sont identifiés, un courrier leur est adressé et les invite à venir récupérer leur bien.

### **Où se trouve le bureau des objets trouvés ?**

Les objets trouvés peuvent désormais être amenés par les citoyens qui les trouvent au bureau des objets trouvés : Service Finances de Wavre – place des Carmes 24.

Les « trouveurs » (ainsi que les nomme le Code civil) peuvent toujours déposer les objets trouvés au commissariat de police de Wavre qui les transfère ensuite au bureau des objets trouvés.

Il en va de même pour les biens perdus à Walibi : une déclaration de perte peut y être introduite. Le bureau des objets trouvés les récupère en lot tous les 15 jours.

### **Comment savoir que les biens ont été retrouvés ?**

Le bureau des objets trouvés, et les agents de la police de Wavre, vont garder l'habitude de publier des photos des objets trouvés sur la page Facebook déjà existante dédiée à ce sujet.

Dans ce groupe (<https://www.facebook.com/groups/215518096942892>), les quelque 1700 abonnés seront informés lorsqu'un objet est retrouvé. Par mesure de sécurité, nous ne publions pas les objets de valeur.

Les biens perdus sont tous encodés dans un listing. L'inventaire est aussi complet et précis que possible et l'agent en charge du suivi des objets perdus met tout en œuvre pour retrouver les propriétaires des biens. Un courrier est envoyé au propriétaire si celui-ci est identifié.

## **De combien de temps dispose-t-on pour récupérer un bien ?**

Lorsque le propriétaire d'un objet est identifié, l'administration envoie un courrier postal ou un courriel l'invitant à venir récupérer son bien. Le propriétaire peut se présenter sur rendez-vous au bureau des objets perdus.

Passé un délai de 6 mois après la découverte du bien (ou 3 mois pour les vélos), la Ville peut disposer de l'objet : l'utiliser, le donner, le jeter ou le vendre pour en récupérer sa valeur.

L'objet restera cependant inscrit dans le fichier pendant 5 ans comme le prévoit le Code civil. Durant ce délai, le propriétaire pourra se présenter pour récupérer son bien. Si l'objet a été vendu entretemps le propriétaire recevra le produit de la vente.

Référence légale : [Code civil - articles 3.58 et 3.59](#)

## **Le listing des objets trouvés à Wavre**

Les objets perdus qui étaient stockés jusqu'ici au commissariat de police de Wavre et à Walibi ont été transféré au bureau des objets trouvés de Wavre.

Le stock est impressionnant en quantité et en diversité : plus de 80 vélos, 10 mobylettes, 300 smartphones, 500 cartes bancaires (détruites), 3 caisses de clés et trousseaux divers, des sacs, portefeuilles, doudous, lunettes, béquilles, vêtements... Tout est encodé dans un fichier tenu à jour.

Les citoyens ayant perdu un bien peuvent solliciter le bureau des objets trouvés avec le plus d'éléments possibles et une description complète de leur bien permettant de l'identifier et de leur restituer.

- **Carte de banque** → Pour éviter toute fraude, le bureau des objets trouvés de Wavre ne garde aucune carte de banque. Elles sont immédiatement détruites.
- **Carte d'identité** → Directement déposées au service Population de Wavre – place des Carmes 8.
- **Un objet perdu dans un bus TEC ?** → Géré par le [TEC](#)
- **Un vélo** → Le bureau des objets trouvés encode les vélos trouvés dans son listing et les conserve durant 3 mois.

## **Bureau des objets trouvés de Wavre**

Place des Carmes 24 – 1300 Wavre

010 230 395

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h30

[objetstrouves@wavre.be](mailto:objetstrouves@wavre.be)

[www.wavre.be/objets-trouves](http://www.wavre.be/objets-trouves)

La Ville de Wavre remercie la presse de l'attention qu'elle porte à ses communications et du relais qu'elle voudra bien en assurer dans ses médias.

### **Contacts :**

Gilles Agosti - Échevin en charge des Finances – [gilles.agosti@wavre.be](mailto:gilles.agosti@wavre.be)

Caprine Girboux – Chargée de Communication – 0483 500 805 – [caprine.girboux@wavre.be](mailto:caprine.girboux@wavre.be)

Bureau des objets trouvés – Marc Mommens – 010 230 395 - [objetstrouves@wavre.be](mailto:objetstrouves@wavre.be)